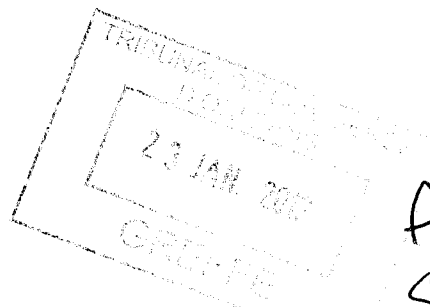


DE.CO.BLOIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 Rue Pereira
45000 Orleans
RCS ORLEANS 497 696 724



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 20 DÉCEMBRE 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE,
ET LE VINGT DÉCEMBRE À DIX NEUF HEURES

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains propres le 1 décembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE,**
détenteur de cinq parts,
ci 5 parts
- **Monsieur Philippe COLAS,**
détenteur de cinq parts,
ci 5 parts
- **Monsieur Philippe SIMON,**
détenteur de quinze parts,
ci 15 parts
- **La SC SOCIETE DE BELLOY,**
détenteur de soixante-quinze parts,
ci 75 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts
sur les 100 parts composant le capital social.

Messieurs Pierre-Emmanuel DEGENNE, Dominique DEGENNE, Bernard DEGENNE, Philippe SIMON, cogérants, assistent à l'assemblée.

Monsieur Philippe SIMON préside la séance en qualité de gérant associé possédant le plus grand nombre de parts.

Handwritten signatures and initials: JPC, PC, MB, PH.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'article 25 des statuts relatif à l'affectation et la répartition des résultats**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la modification de l'article 25 des statuts relatif à l'affectation et la répartition des bénéfices de la manière suivante :

- L'affectation des bénéfices distribuables sera désormais décidée par l'assemblée générale ordinaire et non plus en proportion des parts détenues par les associés dans le capital social, comme il avait été convenu lors de la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 25 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 25 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les 4 premiers paragraphes demeurent sans changement.

15
M
P
12

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale ordinaire détermine, dans les conditions de l'article 21, la part attribuée aux associés sous forme de dividendes.

Le reste de l'article demeure sans changement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants et les associés.

Mr Bernard DEGENNE



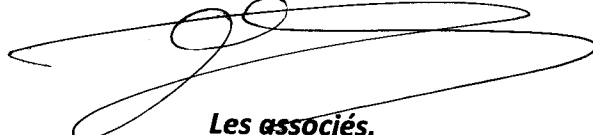
Les cogérants,
Mr Philippe SIMON



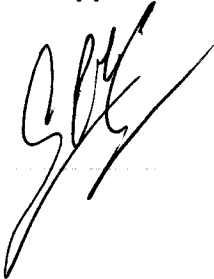
Mr Dominique DEGENNE



Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE

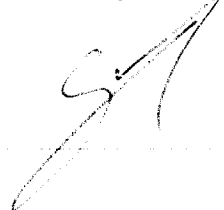


Mr Philippe COLAS



Les associés,
Mr Pierre-Emmanuel DEGENNE

Mr Philippe SIMON



**Pour la SC SOCIETE DE BELLOY,
Messieurs Bernard et Dominique DEGENNE**

